

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-51 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société SOLERYS_ Location du Bureau N° 1 sur le site de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire* »,

CONSIDERANT la vacance du bureau n°1 au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société SOLERYS, numéro SIRET 510 126 949 00013 code NAF 85.59Z, représentée par Christine KAISER, le siège social demeurant 5, quai Jean Moulin – 69001 LYON,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société SOLERYS, représentée par Christine KAISER, pour le **Bureau N°1** d'une surface de 22,70 m², destiné à une activité de Formation continue d'adultes (85.59A) au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau de 22,70 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2026 et acceptée jusqu'au 31/05/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1^{er} du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.

- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 227,00€.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du bureau N1 de 227,00€, d'un forfait « accès aux services et espaces partagés » obligatoire (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site,...) d'un montant de 70,00€ et d'un forfait téléphonie/haut Débit de 60,00€, soit un total de 357,00 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 084-200040681-20260526-DP_2026_51-DE



Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 mai 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

